

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 13 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 10

NOMBRE DE POUVOIRS : 02

NOMBRE DE VOTANTS : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DUBOIS Jacques, Maire.

Etaient présents : Dubois Jacques, Druon Odile, Gollunski Carole, Defaut Pascal, Dufernez Géry, Delfolie Wattiez Jocelyne, Caron Marie-Christine, Laurent Marie-Dominique, Petit Christophe, Deroo Matthieu

Absent excusé : Lemay Anne ayant donné procuration à Dubois Jacques, Sénéchal Valentin Ayant donné procuration à Deroo Matthieu.

Absents non excusés : Lecoeuvre Francine, Demonchy David, Robert Francis

M. Christophe PETIT a été élu secrétaire.

62 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 05 Novembre 2024,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour dont 02 pouvoirs, approuve sans remarques le compte-rendu de la réunion du 05 Novembre 2024.

63 - AVIS DU CST : INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 Novembre 2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement

des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient, Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli, l'avis du comité social territorial, **La commune de Nivelle** souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15,00 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'assemblée délibérante décide par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs) :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

64 - PERSONNEL COMMUNAL / COLIS DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de distribuer les colis suivants :

- Personnel communal : Un bon d'achat de 60 € pour le personnel titulaire, stagiaire ainsi que pour les contrats PEC ayant plus d'un an de présence dans la collectivité de manière continue ou discontinue.

Pour les autres ne remplissant pas ces conditions, leur sera remis un colis (coquille, boîte de chocolats....)

65 - ALSH 2025 : HIVER, PRINTEMPS, TOUSSAINT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour (dont 2 pouvoirs),

∞ DECIDE :

→ DATES : de mettre en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour les vacances d'hiver du 10 février 2025 au 21 février 2025 pour les vacances de printemps du 07 avril 2025 au 18 avril 2025 pour les vacances de toussaint du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025 pour les enfants de 3 à 11 ans et pour les adolescents de 11 à 15 ans. L'horaire d'accueil est de 9 H à 17 H, du lundi au vendredi.

Une garderie sera mise en place pour les tranches horaires suivantes de 7 H 30 à 9 H et de 17 H à 18 H.

Le coût d'une garderie sera de : 1,50 €

→ TARIFS : d'appliquer aux familles les tarifs en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

3) Pour les enfants de 3 à 11 ans aux vacances d'hiver, printemps, toussaint

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	33 €	66 €	30 €	60 €	28 €	56 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	39 €	78 €	37 €	74 €	34 €	68 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	42 €	84 €	40 €	80 €	38 €	76 €
Extérieurs à la commune	84 €	169 €	79 €	158 €	72 €	144 €

4) Pour les ados de 11 à 15 ans aux vacances d'hiver, printemps, toussaint

Catégories	1 enfant Forfait 1 semaine	1 enfant Forfait 2 semaines	2 enfants Forfait 1 semaine	2 enfants Forfait 2 semaines	3 enfants et + Forfait 1 semaine	3 enfants et + Forfait 2 semaines
Revenus du foyer * Inférieurs ou égaux à 15.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	41 €	82 €	39 €	78 €	37 €	74 €
Compris entre 15.001 € et 25.000 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	46 €	92 €	44 €	88 €	41 €	82 €
Supérieurs à 25.001 € (Nivelle + enfant extérieur mais scolarisé à Nivelle + enfant extérieur dont les grands parents habitent Nivelle)	52 €	104 €	50 €	100 €	46 €	92 €
Extérieurs à la commune	111 €	223 €	106 €	212 €	100 €	200 €

→ ACTIVITES : de prendre en charge le coût des activités et de leur transport si nécessaire :

→ RESTAURATION : de confier la fourniture des repas à un traiteur. La Commune fournira les goûters.

→ RECRUTEMENT DES ANIMATEURS : de recruter les animateurs titulaires du BAFA (rémunération des cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 et les aides animateurs (rémunération des cadres emplois d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, Adjoint d'animation, Echelle C1, échelon 1 en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement de l'ALSH. Leur nombre sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits.

Le Conseil Municipal autorise le paiement des heures supplémentaires si les adjoints d'animation des accueils du centre de loisirs sans hébergement de l'année 2025 ont besoin de faire face à des dépassements d'horaires.

Les tarifs appliqués aux enfants de 3 à 11 ans et aux ados de 11 à 15 ans sont en fonction du nombre d'enfants mineurs aux foyers et non en fonction du nombre d'enfants participants à l'alsh.

*Les ressources du foyer prises en compte correspondent à la somme indiquée à la rubrique « revenu brut global » sur l'avis fiscal 2024 portant sur les revenus 2023 de la famille.

66 - AUTORISATION DE LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2024 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024.

AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES